



**PREFECTURE  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°78-2023-073

PUBLIÉ LE 28 MARS 2023

# Sommaire

## **ARS / Département des établissements de santé**

78-2023-03-28-00002 - ARRETE COMPOSITION CS CH MONTESSON DU 28 MARS 2023 (2 pages) Page 3

## **CHI Meulan-les Mureaux /**

78-2023-03-28-00007 - 2023 - 02 Désignation des représentants de l'administration aux commissions administratives paritaires locales (1 page) Page 6

## **DDT / SHRU**

78-2023-03-28-00010 - Arrêté délégation de signature (2 pages) Page 8

78-2023-03-28-00009 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature ANRU (2 pages) Page 11

## **Préfecture de Police de Paris / Cabinet**

78-2023-03-28-00005 - **??**arrêté n° 2023-00352**??**accordant délégation de la signature préfectorale**??**au sein de la direction de l'innovation, de la logistique et des technologies**??????** (20 pages) Page 14

78-2023-03-27-00003 - arrêté n ° 2023-00337**??**accordant délégation de la signature préfectorale **??**au sein de la direction de l'immobilier et de l'environnement**????** (8 pages) Page 35

## **Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie / Bureau de la réglementation générale et du cadre de vie**

78-2023-03-28-00006 - Arrêté préfectoral portant autorisation de manifestations sportives sur la Seine **??**pour l'association Cercle d'Aviron du Confluent (4 pages) Page 44

78-2023-03-28-00003 - Arrêté préfectoral portant autorisation de manifestations sportives sur la Seine **??**pour l'association Yacht Club de Triel (3 pages) Page 49

78-2023-03-28-00008 - Arrêté préfectoral portant homologation du circuit de karts électriques du centre de loisirs SPEED PARK du Centre commercial SQY Ouest à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX (3 pages) Page 53

ARS

78-2023-03-28-00002

ARRETE COMPOSITION CS CH MONTESSON DU  
28 MARS 2023

**Arrêté n° 23 - 78 - 0016**

**modifiant la composition du conseil de surveillance  
du Centre Hospitalier de Montesson**

**LA DIRECTRICE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n° 23-78-0003 de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France en date du 21 février 2023 modifiant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Montesson ;

Vu l'arrêté n° DS 2022/093 du 30 novembre 2022 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature au Directeur de la Délégation Départementale des Yvelines ;

Vu le courriel, en date du 22 mars 2023, du Centre Hospitalier de Montesson nous informant de la désignation par les membres de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques de Monsieur André MINFARDI pour siéger au conseil de surveillance de l'établissement ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;

ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Montesson est modifiée ainsi qu'il suit :

Représentant du personnel médical et non médical :

- André MINFARDI, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques

Le reste est sans changement.

**ARTICLE 2** : Compte tenu de la présente modification, la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Montesson est rappelée dans l'annexe ci-dessous.

**ARTICLE 3** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

**ARTICLE 4** : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Directeur de la Délégation Départementale des Yvelines sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le

**28 MARS 2023**

Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
Le Directeur de la Délégation départementale des Yvelines

Annexe  
Composition du conseil de surveillance du  
Centre Hospitalier de Montesson

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Marie Thérèse FLEURY, représentant le maire de la commune de Montesson
- Nicole BRISTOL, représentant l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont la commune siège est membre, la Communauté d'Agglomération St Germain Boucles de Seine
- Julien CHAMBON représentant le Président du Conseil Départemental du département des Yvelines
- Véronique BERGEROL, représentant le Conseil Départemental des Hauts de Seine, principal département d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation, au cours du dernier exercice connu, autre que le département siège de l'établissement principal
- Huguette FOUCHE, représentant du Conseil Régional, siège de l'établissement principal
- 

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- André MINFARDI, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
- Dr Elisabeth LE TELLIER et Dr Fabrice DE SAINTE MAREVILLE, représentants de la commission médicale d'établissement
- Véronique EDON et Isabelle NEBEL, représentants désignés par les organisations syndicales

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Nathalie SANCHEZ et Alain GOURNAC, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
- Roselyne TOUROUDE (UNAFAM) et Annick ROGEZ (UDAF), représentants des usagers désignés par le Préfet des Yvelines
- Emmanuelle AUBRUN, personnalité qualifiée désignée par le Préfet des Yvelines

CHI Meulan-les Mureaux

78-2023-03-28-00007

2023 - 02 Désignation des représentants de  
l'administration aux commissions administratives  
paritaires locales

**Délibération n° 2023 - 02**  
**relative à la désignation des membres représentant l'administration aux commissions**  
**administratives paritaires locales**

**Le Conseil de surveillance,**

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret 2003-655 du 18 juillet 2003 modifié relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière,

Considérant la proclamation des résultats des élections des représentants du personnel du 8 décembre 2022,

Considérant la nécessité de pourvoir au renouvellement des représentants de l'administration au sein des commissions administratives paritaires locales,

Après en avoir délibéré le 22 mars 2023,

**Décide :**

**Article 1 :** Sont désignés en tant que représentants de l'administration au sein des commissions administratives paritaires locales les membres suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. BREARD, représentant le Président du Conseil de surveillance	M. CHABAGNO
Mme LE GUERN	M. DUGAY
Mme DELVAL-LESEUR	Mme ZAMMIT

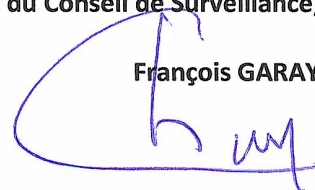
**Article 2 :** La présente délibération est exécutoire de plein droit, dès réception par les services extérieurs de l'Etat chargés d'assurer le contrôle de légalité.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Fait à Meulan-en-Yvelines**  
**Le 22 mars 2023**

**Le Président du Conseil de Surveillance,**

**François GARAY**



DDT

78-2023-03-28-00010

Arrêté délégation de signature



**Arrêté n° 78-2023-03-28-00010**

Portant délégation de signature

Le Préfet

Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite  
Représentant local de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

**Vu** le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

**Vu** la convention modifiée du 12 décembre 2014 entre l'Etat et l'ANRU relative au programme d'investissements d'avenir (action : « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain ») ;

**Vu** le règlement général et financier en vigueur relatif à l'action « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain », axe 1 « Viser la très haute performance et l'innovation environnementale pour le renouvellement urbain »

**Vu** le décret du 04/04/2018 portant nomination de M. Jean-Jacques BROT, en qualité de préfet des Yvelines ;

**Vu** la délégation de pouvoir de la directrice générale de l'ANRU aux représentants locaux entrant en vigueur au 01/01/2021 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 28/02/2022 relatif à la nomination de M. Sylvain REVERCHON, en qualité de directeur départemental des territoires des Yvelines du 21/03/2022.

**Article 1**

Délégation de signature est donnée à M. Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines, en sa qualité de délégué territorial adjoint de l'ANRU pour le département des Yvelines, pour le programme d'investissement d'avenir (action : « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain ») relatif aux projets du département des Yvelines.

Et

Sans limite de montant

Pour les actes suivants :

Conventions attributives de subvention

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain REVERCHON, délégation est donnée à Mme Sylvie BLANC, directrice départementale adjointe des territoires des Yvelines, à M. Laurent DORÉ, adjoint au directeur départemental des territoires des Yvelines, à Mme Fanny CHANTRELLE, cheffe du service habitat et rénovation urbaine au sein de la DDT des Yvelines, à Mme Marie GEROUDET-DALLE, adjointe à la cheffe de service habitat et rénovation urbaine au sein de la DDT des Yvelines, aux fins de signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

## **Article 3**

Le secrétaire général de la préfecture est en charge, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Une copie de cet arrêté est transmise à la direction financière de l'ANRU.

Versailles, le **28 MARS 2023**

Le Préfet des Yvelines,

**Jean-Jacques BROU**

DDT

78-2023-03-28-00009

Arrêté préfectoral portant délégation de  
signature ANRU

**Arrêté n° 78-2023-03-28-00009**

Portant délégation de signature ANRU

Le Préfet

Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite  
Délégué territorial de l'Agence nationale de la rénovation urbaine (ANRU)

**Vu** la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine modifiée ;

**Vu** le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine modifié ;

**Vu** le décret du 15 décembre 2021 portant nomination de la directrice générale de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;

**Vu** le règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur et les notes d'instructions appelées en application de ce dernier ;

**Vu** le règlement financier pour l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement en vigueur et les notes d'instructions appelées en application de ce dernier ;

**Vu** le décret n° 2004-374 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret 0079 du 04 avril 2018 nommant M. Jean-Jacques BROT préfet du département des Yvelines,

**Vu** la décision de nomination de M. Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines,

**Vu** la décision de nomination de Mme Sylvie BLANC, directrice départementale adjointe des territoires des Yvelines,

**Vu** la décision de nomination de M. Laurent DORÉ, adjoint au directeur départemental des territoires des Yvelines,

**Vu** la décision de nomination de Mme Fanny CHANTRELLE, cheffe du service habitat et rénovation urbaine au sein de la DDT des Yvelines,

**Vu** la décision de nomination de Mme Marie GEROUDET-DALLE, adjointe à la cheffe de service habitat et rénovation urbaine au sein de la DDT des Yvelines,

Vu la décision de nomination de Mme Astrid TANGUY, cheffe d'unité rénovation urbaine au sein de la DDT des Yvelines,

## ARRÊTE

### Article 1

Délégation de signature est donnée à :

- M. Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines, pour signer :
- les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU,
- les décisions attributives de subvention des programmes de rénovation urbaine du NPNRU,
- les décisions d'autorisation de prêts bonifiés Action Logement du NPNRU.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire mentionné à l'article 1, délégation est donnée à :

- Mme Sylvie BLANC, directrice départementale adjointe des territoires des Yvelines,
- M. Laurent DORÉ, adjoint au directeur départemental des territoires des Yvelines,
- Mme Fanny CHANTRELLE, cheffe du service habitat et rénovation urbaine des Yvelines,
- Mme Marie GEROUDET-DALLE, adjointe à la cheffe de service habitat et rénovation urbaine des Yvelines,
- Mme Astrid TANGUY, cheffe de l'unité rénovation urbaine des Yvelines, aux fins de signer l'ensemble des actes mentionnés audit article.

### Article 3

Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

### Article 4

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires, délégué territorial adjoint de l'ANRU, sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.  
Une copie de cet arrêté est transmise à la direction en charge des finances de l'ANRU.

Versailles, le 28 MARS 2023

Le Préfet des Yvelines



Jean-Jacques BROT

Préfecture de Police de Paris

78-2023-03-28-00005

arrêté n° 2023-00352

accordant délégation de la signature  
préfectorale

au sein de la direction de l'innovation, de la  
logistique et des technologies

**2023-00352**

**arrêté n°**  
accordant délégation de la signature préfectorale  
au sein de la direction de l'innovation, de la logistique et des technologies

**Le préfet de police,**

**VU** le code général de la fonction publique, notamment son article L417-5 ;

**VU** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

**Vu** le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

**VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

**VU** l'arrêté ministériel NOR INTA 1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

**VU** l'arrêté n° 2019-00079 du 24 janvier 2019 autorisant l'installation du système de vidéoprotection de la préfecture de police ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2020-00703 du 8 septembre 2020 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de l'innovation, de la logistique et des technologies ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

**VU** le décret du 22 décembre 2022 par lequel M. Philippe LE MOING SURZUR, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, est nommé préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, à compter du 22 décembre 2022 ;

**VU** le décret du 27 février 2023 par lequel Mme Anne-Florence CANTON, ingénieure générale des mines, est nommé directrice de l'innovation, de la logistique et des technologies à la préfecture de police, à compter du 15 mars 2023 ;

**ARRETE**

**TITRE 1**

**Délégation de signature générale**

**Article 1**

Délégation est donnée à Mme Anne-Florence CANTON, ingénieure générale des mines, directrice de l'innovation, de la logistique et des technologies à la préfecture de police, directement placée sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 8 septembre 2020 susvisé, à l'exception des marchés publics dont le montant dépasse 5 millions d'euros TTC.

Pour l'exécution du contrat de partenariat conclu avec la société IRIS pour la mise en œuvre du plan zonal de vidéoprotection, délégation lui est donnée pour signer, dans la limite de 300 000 euros annuels TTC, tous les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de ceux ayant un impact sur la composante R1 du loyer du contrat de partenariat.

Délégation lui est également donnée, à l'effet de signer les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Florence CANTON, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 est exercée par M. Frédéric VISEUR, administrateur général, adjoint à la directrice de l'innovation, de la logistique et des technologies.

**Article 3**

Délégation est donnée à Mme Anne-Florence CANTON et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Frédéric VISEUR, à l'effet de signer les arrêtés prononçant des sanctions disciplinaires du premier groupe aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- les policiers adjoints.

**Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Florence CANTON et de M. Frédéric VISEUR, M. Edmond LANOIRE, administrateur de l'Etat hors classe, sous-directeur de l'équipement et de la logistique, M. Alexandre DORVILLÉ, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la direction de l'innovation, de la logistique et des technologies, M. Raphael GUERAND, agent contractuel de catégorie A, directeur de programme vidéoprotection et M. Régis REBOUL, agent contractuel de catégorie A, directeur de programme de la plateforme des appels d'urgence, M. Lionel DEL AGUILA, agent contractuel de catégorie A, directeur de Programme JO 2024, sont habilités à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1, à l'exception :

- des propositions d'engagement de dépenses ;
- des contrats, des conventions et des marchés subséquents ;
- des bons de commande.



**Article 5**

Hors les circonstances visées à l'article 4, délégation est donnée à M. Edmond LANOIRE à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les devis, les expressions de besoin, les demandes d'achat, les pièces justificatives de dépenses dont le montant unitaire ne dépasse pas 50 000 euros TTC.

Délégation lui est également donnée à l'effet de signer les actes de constatation de service fait de tout montant, dans la limite de ses attributions, et les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

**Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Edmond LANOIRE, la délégation qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Grégory TOMCZAK, lieutenant-colonel de gendarmerie, adjoint au sous-directeur de l'équipement et de la logistique ;
- M. Jean-Etienne PINGARD, ingénieur principal des services techniques, détaché dans l'emploi fonctionnel de chef des services techniques, chef du service des moyens mobiles ;
- M. Julien VOLKAERT, ingénieur principal des services techniques, détaché dans l'emploi fonctionnel de chef des services techniques, chef du service des équipements de protection et de sécurité ;
- Mme Mercedes FERNANDES, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de gestion des moyens ;
- M. Sébastien TEYSSIER, ingénieur hors classe des services techniques, chef de la mission d'appui à l'externalisation et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Souleymane-Jean NDIAYE, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef de la mission ;
- Mme Saïda BELHOUSSE, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la mission organisation et méthode.

**Article 7**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien VOLKAERT la délégation qui lui est consentie à l'article 6 peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

- M. Alexandre IVANOV, ingénieur des services techniques, adjoint au chef du bureau des matériels techniques et spécifiques exerçant l'intérim de chef de bureau ;
- M. Vincent CONGIA, ingénieur des services techniques, chef du bureau de l'armement et des moyens de défense, et en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Germain DUVIVIER, ingénieur des services techniques, adjoint au chef du bureau de l'armement et des moyens de défense chargé du contrôle.

**Article 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Etienne PINGARD, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

- M. Manuel ARRIFANA, ingénieur des services techniques, chef du bureau du maintien en condition opérationnelle ;

- M. Frédéric DIJOUX, agent contractuel de catégorie A, chef du bureau de gestion de flotte.

#### Sous-direction des technologies

##### **Article 9**

Pendant la période de vacance des postes de sous-directeur et d'adjoint au sous-directeur, délégation est donnée à l'effet de signer les devis, les expressions de besoin, les demandes d'achat, les pièces justificatives de dépenses dont le montant unitaire ne dépasse pas 10 000 euros TTC, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Vincent CHARPIN, ingénieur en chef des mines, chef du service exploitation et environnement de travail et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Stéphane DEWEZ, ingénieur en chef des systèmes d'information et de communication, et par M. Patrice FACQ, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, adjoint au chef de service ;
- M. Jérôme KERLEAU, agent contractuel de catégorie A, chef du service exploitation et développement logiciel ;
- M. Olivier NOEL, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, chef du service de la gouvernance et de la stratégie et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Michèle ROUSSEL, agent contractuel de catégorie A, adjoint au chef de service ;
- M. Jean-Marc PALANQUE, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, adjoint au chef du service des infrastructures opérationnelles ;
- Mme Aude DAO-POIRETTE, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de service de gestion des moyens et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Eté BERTIE, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, adjoint au chef de service.

Délégation leur est également donnée à l'effet de signer les actes de constatation de service fait de tout montant, dans la limite de leurs attributions, et les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de leur autorité.

#### Direction de programme vidéo protection

##### **Article 10**

Hors les circonstances visées à l'article 4, délégation est donnée à M. Raphael GUERAND à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les devis, les expressions de besoin, les demandes d'achat, les pièces justificatives de dépenses dont le montant unitaire ne dépasse pas 50 000 euros TTC.

Délégation lui est également donnée à l'effet de signer les actes de constatation de service fait de tout montant, dans la limite de ses attributions, et les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

#### Direction de programme plateforme des appels d'urgence

##### **Article 11**

Hors les circonstances visées à l'article 4, délégation est donnée à M. Régis REBOUL, directeur de programme de la plateforme des appels d'urgence, à l'effet de signer, dans la limite de ses

attributions, les devis, les expressions de besoin, les demandes d'achat, les pièces justificatives de dépenses dont le montant unitaire ne dépasse pas 50 000 euros TTC.

Délégation lui est également donnée à l'effet de signer les actes de constatation de service fait de tout montant, dans la limite de ses attributions, et les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

#### Direction de programme JO 2024

##### **Article 12**

Hors les circonstances visées à l'article 4, délégation est donnée à M. Lionel DEL AGUILA, directeur de Programme JO 2024, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les devis, les expressions de besoin, les demandes d'achat, les pièces justificatives de dépenses dont le montant unitaire ne dépasse pas 50 000 euros TTC.

Délégation lui est également donnée à l'effet de signer les actes de constatation de service fait de tout montant, dans la limite de ses attributions, et les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

#### Secrétariat Général

##### **Article 13**

Hors les circonstances visées à l'article 4, délégation est donnée à M. Alexandre DORVILLÉ, secrétaire général de la direction de l'innovation, de la logistique et des technologies, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les devis, les expressions de besoin, les demandes d'achats, les pièces justificatives de dépenses dont le montant unitaire ne dépasse pas 50 000 euros TTC.

Délégation lui est enfin donnée à l'effet de signer les actes de constatation de service fait de tout montant dans la limite de ses attributions, les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité, et les décisions individuelles relatives aux congés de maladie ordinaire des personnels relevant de la direction.

##### **Article 14**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre DORVILLÉ, la délégation qui lui est consentie à l'article 13 peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Laurène CADIOT-JULLIEN, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du département des ressources humaines ;
- Mme Valérie MAITRE, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du département des finances et de l'achat ;
- M. Philippe MOUSNY, ingénieur des services techniques, chef du département immobilier et conditions de travail.

##### **Article 15**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurène CADIOT-JULLIEN, cheffe du département des ressources humaines, la délégation qui lui est consentie à l'article 14 peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Agnès LACASTE, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de la gestion des personnels, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Carole GROUZARD, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe de bureau ;

2023-00352

- Mme Sylvie CAETANO, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de l'accompagnement des personnels.

### **Article 16**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie MAITRE, cheffe du département des finances et de l'achat, la délégation qui lui est consentie à l'article 14 peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Youva CHABANE, attaché d'administration de l'Etat, adjoint à la cheffe du bureau des finances ;
- Mme Sylvie d'OLIVEIRA-LABOR, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du bureau des finances ;
- M. Thomas VERNE, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'achat, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Jean-Jacques POMIES, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au chef de bureau.

### **Article 17**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe MOUSNY, chef du département de l'immobilier et des conditions de travail, la délégation qui lui est consentie à l'article 14 peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Géraldine WERKHAUSER-BERTRAND, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de l'immobilier ;
- Mme Katia LUCCIN, major exceptionnel de police, cheffe de la cellule prévention sûreté, conseillère de prévention ;
- Mme Emira DESHOUILLERES, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section logistique.

## **TITRE 2**

### **Délégation de signature relative à la chaîne de la dépense**

### **Article 18**

Délégation est donnée à M. Alexandre DORVILLÉ, Mme Valérie MAITRE, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de leurs attributions respectives, tous actes, décisions, pièces comptables (notamment les devis, les demandes d'achat, les engagements juridiques, les dépenses de la régie d'avances, les actes de constatation et de certification de service fait, les propositions de liquidation, les transferts, les ordonnances de paiement, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la direction de l'innovation, de la logistique et des technologies.

### **Article 19**

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les devis, les demandes d'achat, les propositions d'engagement et engagements juridiques, les actes de constatation et de certification de service fait, les actes de constatation et de certification de service réalisé, les propositions de liquidation, les transferts, les ordonnances de paiement, les titres de recettes, les ordres de recettes, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la direction de l'innovation, de la logistique et des technologies, durant la période de vacance du poste de chef du bureau des finances, aux agents placés sous l'autorité de Mme Valérie MAITRE dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions respectives :

2023-00352

- M. Youva CHABANE, attaché d'administration de l'Etat, adjoint à la cheffe du bureau des finances ;
- Mme Sylvie d'OLIVEIRA-LABOR, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du bureau des finances ;
- Mme Marie AMALA, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section des équipements de protection et de sécurité ;
- Mme Nisrine EL-AMARI, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section des moyens mobiles ;
- Mme Gladia VOUVOU, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section SIC ;
- M. Fabrice MUNIER, secrétaire administratif de classe normale, chargé du suivi de la programmation ;
- M. Cedric BROUDISCOU, secrétaire administratif de classe normale.

Délégation de signature relative au système d'information financière CHORUS

**Article 20**

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les devis, les expressions de besoin, les actes de constatation de service fait, les pièces justificatives de dépenses), aux agents de la sous-direction de l'équipement et de la logistique, aux agents de la sous-direction des technologies et aux agents du secrétariat général dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions respectives :

Pour la sous-direction de l'équipement et de la logistique :

- M. Gregory TOMCZAK, lieutenant-colonel de gendarmerie ;

Bureau de gestion des moyens :

- Mme Mercedes FERNANDES, attachée d'administration de l'Etat ;
- M. Mathieu FILLOUX, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Audrey MARIT-LELEUX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- M. Amaury VOILLEMEN, secrétaire administratif de classe supérieure.

Service des moyens mobiles :

- M. Jean-Michel ARNOULD, commandant divisionnaire ;
- M. Manuel ARRIFANA, ingénieur des services techniques ;
- M. Éric AUBIN, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Aurélien BAHERRÉ, adjoint technique P1 ;
- M. Alain BARBET, adjoint technique P2 ;
- M. Alain BARTY, adjoint technique P1 ;
- M. Romain BLOT, brigadier de police ;
- M. Sébastien BOSCH, adjoint technique P1 ;
- Mme Najat BOUCHADDA, adjointe technique P2 ;

2023-00352

7

- Mme Patricia BOYARD, adjointe administrative ;
- Mme Isabelle BRIAND, secrétaire administrative de classe normale ;
- M. Guillaume CANAL, brigadier-chef de police ;
- Mme Christine CLAMENS, technicienne des systèmes d'information et de communication de classe normale ;
- M. Johann COUSSOT, adjoint technique P2 ;
- M. Nicolas DARENNE, adjoint technique P2 ;
- M. Daniel DAUPHIN, major responsable d'une unité locale de police ;
- M. Tony DESARRANNO, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Éric DESCHARMES, adjoint technique P1 ;
- M. Nicolas DEVIN, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- M. Franck DOUARRE, adjoint technique P1 ;
- M. Erick DUPUIS, ingénieur principal des services techniques ;
- M. Pascal FAUCHERIE, adjoint technique P1 ;
- M. Manuel FERREIRA, adjoint technique P1 ;
- M. Pascal FERREIRA-VELHO, adjoint technique P1 ;
- M. Fabien FILLION, contrôleur de services techniques de classe normale ;
- M. Jérôme GILBERT, adjoint technique P1 ;
- Mme Ludivine GOURDIALSING, adjointe administrative P2 ;
- M. Vitor GUERREIRO, adjoint technique P1 APST ;
- M. Paul GUIRAND, adjoint technique P2 ;
- M. Andrianarizo HOBINDRAINNY, ingénieur des services techniques ;
- M. Laurent HUART, major de police MEEEX ;
- M. Philippe HUYNH-GALLAIS, brigadier de police ;
- M.-Frédéric DIJOUX, agent contractuel de catégorie A ;
- M. Jean-Pierre LARCHER, adjoint technique P2 ;
- M. Régis LEFEBVRE, contrôleur de services techniques de classe normale ;
- M. Nicolas LEGENDRE, adjoint technique P1 ;
- M. Sylvain LESPAGNOL, adjoint technique P1 ;
- M. Franck LUSSIAUD, major de police MEEEX ;
- M. Frédéric MAZZUCATO, major de police RULP ;
- M. Henrique MARME, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- M. Christophe MARTINEA, ingénieur des services techniques ;
- M. Daniel NIVERT, adjoint administratif P1 ;
- M. Jean-Etienne PINGARD, ingénieur principal, chef des services techniques ;
- M. Sylvain PONCET, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Éric RAUCH, technicien supérieur ;

2023-00352

8

- M. Alain RIBEAUCOURT, adjoint technique P2 ;
- M. Dominique ROUSSEAU, brigadier-chef de police ;
- M. Jean-Philippe ROYER, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- Mme Aurélie RUIZ-HUIDOBRO, adjointe administrative P2 ;
- M. Benoît SALZARD, brigadier de police ;
- M. Janny SENECHAL, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- M. Laurent SIRI, brigadier-chef de police ;
- Mme Sandrine METIVIER brigadière chef PN ;
- Mme Jessica SOUTON, adjointe administrative P2 ;
- M. Philippe VASSEUR, major de police RULP ;
- Mme Clothilde WEBER, adjointe administrative P2.

Service des équipements de protection et de sécurité :

- M. Maxence BOISSON, adjoint technique IOM ;
- M. Vincent LEJEUNE, ingénieur des services techniques ;
- M. Germain DUVIVIER, ingénieur des services techniques ;
- Mme Aurélie GOMIS, adjointe administrative P1 IOM ;
- M. Alexandre IVANOV, ingénieur des services techniques ;
- Mme Sandra NAINÉ, secrétaire administrative de classe normale IOM ;
- M. Julien VOLKAERT, ingénieur principal, chef des services techniques.

Mission d'appui et d'externalisation :

- M. Souleymane-Jean NDIAYE, attaché d'administration de l'Etat ;
- M. Sébastien TEYSSIER, ingénieur hors classe des services techniques.

Pour la Sous-direction des technologies :

- M. Eté BERTIE, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication ;
- Mme Aude DAO-POIRETTE, attachée principale d'administration de l'Etat ;
- Mme Delphine GUZELBODUR, ingénieure des systèmes d'information et de communication.

Pour le Secrétariat général :

- Mme Emira DESHOILLERES, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Anais KAZEMI, secrétaire administrative de classe normale ;
- M. Ludovic PHALEMPIN, adjoint technique P1 ;
- Mme Géraldine WERKHAUSER-BERTRAND, attachée d'administration de l'Etat.

## Article 21

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes de constatation de service fait, aux agents approvisionneurs de la sous-direction de l'équipement et de la logistique, aux agents approvisionneurs de la sous-direction des technologies et aux agents approvisionneurs du secrétariat général dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions respectives :

### Pour le Secrétariat général :

- M. Nicolas AFTALION, adjoint administratif P2 ;
- Mme Bouchra ARRAKHIZ, adjointe administrative P2 ;
- Mme Sophie BALANQUEUX, adjointe administrative P2 ;
- M. Stéphane BOITTE, adjoint administratif P1 ;
- M. Cédric BROUDISCOU, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Sophie CARLIER, adjointe administrative P2 ;
- Mme Prisca CARRON, adjointe administrative P2 ;
- M. Samy CHKIR, adjoint administratif P2 ;
- Mme Myriam CHIPAN, adjointe administrative P1 ;
- Mme Maria FADALE, adjointe administrative P2,
- M. Thibault GEOFFROY, adjoint administratif P2;
- M. Teddy GRILLON, adjoint administratif P2 ;
- Mme Pady HEU, adjointe administrative P2 ;
- Mme Magali MATTLER, adjointe administrative P2 ;
- M. Pierre MENERET, adjoint administratif P2 ;
- Mme Suzie MONDON, adjointe administrative P1 ;
- M. Fabrice MUNIER, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Cécile NATIVEL, adjointe administrative P1 ;
- M. Gregory PIERREVIL, adjoint administratif P2 ;
- M. Ludovic PHALEMPIN, adjoint technique P1 ;
- Mme Claudine PROPOS, adjointe administrative P1 ;
- M. Rachid OUARAB, adjoint administratif P2 ;
- Mme Audrey SECHAYE, adjointe administrative P2 ;
- Mme Sabrina ZIRAR-TEBAL, adjointe administrative P2.

### Pour la Sous-direction de l'équipement et de la logistique :

#### Bureau de gestion des moyens :

- M. Mathieu FILLOUX, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Audrey MARIT-LELEUX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- M. Amaury VOILLEMEN, secrétaire administratif de classe supérieure.

2023-00352



Service des moyens mobiles :

- M. Jean-Michel ARNOULD, commandant divisionnaire ;
- M. Éric AUBIN, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Aurélien BAHERRÉ, adjoint technique P1 ;
- M. Romain BLOT, brigadier de police ;
- M. Sébastien BOSC, adjoint technique P1 ;
- Mme Najat BOUCHADDA, adjointe technique P2 ;
- Mme Patricia BOYARD, adjointe administrative ;
- Mme Isabelle BRIAND, secrétaire administrative de classe normale ;
- M. Guillaume CANAL, brigadier-chef de police ;
- Mme Christine CLAMENS, technicienne des systèmes d'information et de communication de classe normale ;
- M. Johann COUSSOT, adjoint technique P2 ;
- M. Nicolas DARENNE, adjoint technique P2 ;
- M. Daniel DAUPHIN, major responsable d'une unité locale de police ;
- M. Tony DESARRANNO, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Éric DESCHARMES, adjoint technique P1 ;
- M. Nicolas DEVIN, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- M. Franck DOUARRE, adjoint technique P1 ;
- M. Erick DUPUIS, ingénieur principal des services techniques ;
- M. Manuel FERREIRA, adjoint technique P1 ;
- M. Pascal FERREIRA-VELHO, adjoint technique P1 ;
- M. Fabien FILLION, contrôleur de services techniques de classe normale ;
- M. Jérôme GILBERT, adjoint technique P1 ;
- Mme Ludivine GOURDIALSING, adjointe administrative P2 ;
- M. Vitor GUERREIRO, adjoint technique P1 ;
- M. Andrianarizo HOBINDRAINY, ingénieur des services techniques ;
- M. Laurent HUART, major de police MEEX ;
- M. Philippe HUYNH-GALLAIS, brigadier de police ;
- M. Régis LEFEBVRE, contrôleur de services techniques de classe normale ;
- M. Nicolas LEGENDRE, adjoint technique P1 ;
- M. Sylvain LESPAGNOL, adjoint technique P1 ;
- M. Yann LHOEST-MARTIN, adjoint technique P1 ;
- M. Franck LUSSIAUD, major de police MEEX ;
- M. Frédéric MAZZUCATO, major de police RULP ;
- M. Henrique MARME, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- M. Christophe MARTINEAU, ingénieur des services techniques ;

- M. Daniel NIVERT, adjoint administratif P1 ;
- M. Pascal OLEJARZ, adjoint technique P1 ;
- M. Sylvain PONCET, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Éric RAUCH, technicien supérieur ;
- M. Dominique ROUSSEAU, brigadier-chef de police ;
- M. Jean-Philippe ROYER, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- Mme Aurélie RUIZ-HUIDOBRO, adjointe administrative P2;
- M. Benoît SALZARD, brigadier de police ;
- M. Janny SENECHAL, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- M. Laurent SIRI, brigadier-chef de police ;
- Mme Sandrine METIVIER, brigadière-chef PN ;
- Mme Jessica SOUTON, adjointe administrative P2;
- M. Philippe VASSEUR, major de police RULP .

Service des équipements de protection et de sécurité :

- M. Maxence BOISSON, adjoint technique IOM ;
- Mme Aurélie GOMIS, adjointe administrative IOM P1 ;
- Mme Sandra NAINE, secrétaire administrative de classe normale IOM.

Pour la Sous-direction des technologies :

- M. Yacine ABDOU, adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe ;
- M. David GIRAULT, adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe ;
- Mme Delphine GUZELBODUR, ingénieure des systèmes d'information et de communication ;
- Mme Françoise KANCEL, adjointe administrative principale 1<sup>ère</sup> classe ;
- Mme Duyen Trinh LÊ, secrétaire administrative de classe normale ;
- M. Joël RESTOUX, secrétaire administratif de classe supérieure normale ;
- M. Arnaud PERNET, secrétaire administratif de classe normale ;
- M. Abdel KAFANDO, adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe ;
- Mme Iris TISON, adjointe administrative principale 2<sup>ème</sup> classe.

Délégation de signature relative au système d'information financière CORIOLIS

## **Article 22**

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les propositions de liquidation et les transferts) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire du budget spécial confié à la direction de l'innovation, la logistique et des technologies, aux agents placés sous l'autorité de Mme Valérie MAITRE, durant la période de vacance du poste de chef du bureau des finances dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Marie AMALA, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Bouchra ARRAKHIZ, adjointe administrative P2 ;
- M. Stéphane BOITTE, adjoint administratif P1 ;
- M. Cédric BROUDISCOU, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Sophie CARLIER, adjointe administrative P2 ;
- Mme Prisca CARRON, adjointe administrative P2 ;
- M. Youva CHABANE, attaché d'administration de l'Etat ;
- M. Samy CHKIR, adjoint administratif P2 ;
- Mme Myriam CHIPAN, adjointe administrative P1 ;
- Mme Sylvie d'OLIVEIRA-LABOR, attachée d'administration de l'Etat ;
- Mme Nisrine EL-AMARI, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Maria FADALE, adjointe administrative ;
- M. Teddy GRILLON, adjoint administratif P2 ;
- Mme Pady HEU, adjointe administrative P2 ;
- Mme Magali MATTLER, adjointe administrative P2 ;
- Mme Suzie MONDON, adjointe administrative P1 ;
- M. Fabrice MUNIER, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Cécile NATIVEL, adjointe administrative P1 ;
- M. Gregory PIERREVIL, adjoint administratif P2 ;
- Mme Claudine PROPOS, adjointe administrative P1 ;
- M. Rachid OUARAB, adjoint administratif P2 ;
- Mme Audrey SECHAYE, adjointe administrative P2 ;
- Mme Gladia VOUVOU, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Sabrina ZIRAR-TEBAL, adjointe administrative P2.

### **Article 23**

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les devis, les demandes d'achat, les actes de constatation de service réalisés, les pièces justificatives de dépenses) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire du budget spécial confié à la direction de l'innovation, la logistique et des technologies, aux agents de la sous-direction de l'équipement et de la logistique et aux agents de la sous-direction des technologies dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions respectives :

#### **Pour le bureau des finances du secrétariat général :**

- Mme Bouchra ARRAKHIZ, adjointe administrative ;
- M. Stéphane BOITTE, adjoint administratif ;
- M. Cédric BROUDISCOU, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Sophie CARLIER, adjointe administrative P2 ;

- Mme Prisca CARRON, adjointe administrative P2 ;
- M. Samy CHKIR, adjoint administratif P2 ;
- Mme Myriam CHIPAN, adjointe administrative P1 ;
- Mme Maria FADALE, adjointe administrative ;
- M. Teddy GRILLON, adjoint administratif P2 ;
- Mme Pady HEU, adjointe administrative P2 ;
- Mme Magali MATTLER, adjointe administrative P2 ;
- Mme Suzie MONDON, adjointe administrative P1 ;
- Mme Cécile NATIVEL, adjointe administrative P1 ;
- M. Gregory PIERREVIL, adjoint administratif P2 ;
- Mme Claudine PROPOS, adjointe administrative P1 ;
- M. Rachid OUARAB, adjoint administratif P2 ;
- Mme Audrey SECHAYE, adjointe administrative P2 ;
- Mme Sabrina ZIRAR-TEBAL, adjointe administrative P2.

Pour la sous-direction de l'équipement et de la logistique :

- M. Gregory TOMCZAK, lieutenant-colonel de gendarmerie.

Bureau de gestion des moyens :

- Mme Mercedes FERNANDES, attachée d'administration de l'Etat ;
- M. Mathieu FILLOUX, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Audrey MARIT-LELEUX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- M. Amaury VOILLEMIN, secrétaire administratif de classe supérieure.

Service des moyens mobiles :

- M. Jean-Michel ARNOULD, commandant divisionnaire ;
- M. Manuel ARRIFANA, ingénieur des services techniques ;
- M. Éric AUBIN, contrôleur des services techniques ;
- M. Alain BARBET, adjoint technique P2 ;
- M. Olivier BARCLAY, adjoint administratif ;
- M. Aurélien BAHERRÉ, adjoint technique P1 ;
- M. Alain BARTY, adjoint technique P1 ;
- M. Éric BAZAR, adjoint administratif ;
- M. Romain BLOT, brigadier de police ;
- Mme. Najat BOUCHADDA, adjoint technique P2 ;
- Mme Patricia BOYARD, adjointe administrative P2 ;
- M. Guillaume CANAL, brigadier-chef de police ;

- M. Laurent CHAGROT, major de police ;
- Mme Christine CLAMENS, technicienne des systèmes d'information et de communication de classe normale ;
- M. Johann COUSSOT, adjoint technique P2 ;
- M. Nicolas DARENNE, adjoint technique P2 ;
- M. Daniel DAUPHIN, major de police RULP ;
- M. Tony DESARRANNO, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Éric DESCHARME, adjoint technique P1 ;
- M. Nicolas DEVIN, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- M. Franck DOUARRE, adjoint technique P1 ;
- M. Erick DUPUIS, ingénieur principal des services techniques ;
- M. Pascal FAUCHERIE, adjoint technique P1 ;
- M. Manuel FERREIRA, adjoint technique P1 ;
- M. Pascal FERREIRA-VELHO, adjoint technique P1 ;
- M. Fabien FILLION, contrôleur de services techniques de classe normale ;
- Mme Ludivine GOURDIALSING, adjointe administrative P2 ;
- M. Vitor GUERREIRO, adjoint technique P1 APST ;
- M. Paul GUIRAND, adjoint technique P2 ;
- Mme Béatrice HOARAU, contrôleur de services techniques de classe supérieure ;
- M. Laurent HUART, major de police MEEX ;
- M. Philippe HUYNH-GALLAIS, brigadier de police ;
- M. Frédéric DIJOUX, agent contractuel de catégorie A ;
- M. Jean-Pierre LARCHER, adjoint technique P2 ;
- M. Régis LEFEBVRE, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Nicolas LEGENDRE, adjoint technique P2 ;
- M. Sylvain LESPAGNOL, adjoint technique P1 ;
- M. Yann LHOEST – MARTIN, adjoint technique P1 ;
- M. Franck LUSSIAUD, major de police MEEX ;
- M. Frédéric MAZZUCATO, major de police RULP ;
- M. Daniel NIVERT, adjoint technique P1 ;
- M. Jean-Louis PETIT, gardien de la paix ;
- M. Olivier PIERQUIN, major ;
- M. Jean-Etienne PINGARD, ingénieur principal, chef des services techniques ;
- M. Sylvain PONCET, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Éric RAUCH, technicien supérieur en chef ;
- M. Alain RIBEAUCOURT, adjoint technique P2 ;
- M. Dominique ROUSSEAU, brigadier-chef de Police ;

- M. Jean-Philippe ROYER, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- Mme Aurélie RUIZ-HUIDOBRO, adjointe administrative ;
- M. Benoît SALZARD, brigadier de police ;
- M. Janny SENECHAL, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- M. Laurent SIRI, brigadier-chef de police ;
- Mme Sandrine METIVIER, brigadière-chef PN ;
- Mme Jessica SOUTON, adjointe administrative P2 ;
- M. Philippe VASSEUR, major de police RULP ;
- Mme Clothilde WEBER, adjointe administrative.

**Service des équipements de protection et de sécurité :**

- M. Maxence BOISSON, adjoint technique IOM ;
- M. Vincent LEJEUNE, ingénieur des services techniques ;
- M. Germain DUVIVIER, ingénieur des services techniques ;
- Mme Aurélie GOMIS, adjointe administrative P1 IOM ;
- M. Alexandre IVANOV, ingénieur des services techniques ;
- Mme Sandra NAINÉ, secrétaire administrative de classe normale IOM ;
- M. Julien VOLKAERT, ingénieur principal, chef des services techniques.

**Pour la Sous-direction des technologies :**

- M. Eté BERTIE, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication ;
- Mme Aude DAO-POIRETTE, attachée principale d'administration de l'Etat ;
- Mme Delphine GUZELBODUR, ingénieure des systèmes d'information et de communication.

**Article 24**

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes de constatation de service réalisé émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire du budget spécial confié à la direction de l'innovation, la logistique et des technologies, aux agents de la sous-direction de l'équipement et de la logistique et aux agents de la sous-direction des technologies dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions respectives :

**Pour la Sous-direction de l'équipement et de la logistique :**

**Bureau de gestion des moyens :**

- M. Mathieu FILLOUX, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Audrey MARIT-LELEUX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- M. Amaury VOILLEMEN, secrétaire administratif de classe supérieure.

**2023-00352**

Service des moyens mobiles :

- M. Jean-Michel ARNOULD, commandant divisionnaire ;
- M. Éric AUBIN, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Aurélien BAHERRÉ, adjoint technique P1 ;
- M. Alain BARBET, adjoint technique P2 ;
- M. Olivier BARCLAY, adjoint administratif ;
- M. Alain BARTY, adjoint technique P1 ;
- M. Eric BAZAR, adjoint administratif ;
- M. Romain BLOT, brigadier de police ;
- Mme. Najat BOUCHADDA, adjoint technique ;
- Mme Patricia BOYARD, adjointe administrative principale ;
- M. Guillaume CANAL, brigadier-chef de Police ;
- M. Laurent CHAGROT, major de police ;
- Mme Christine CLAMENS, technicienne des systèmes d'information et de communication de classe normale ;
- M. Johann COUSSOT, adjoint technique P2 ;
- M. Nicolas DARENNE, adjoint technique P2 ;
- M. Daniel DAUPHIN, major de police RULP ;
- M. Tony DESARRANNO, contrôleur des services techniques ;
- M. Nicolas DEVIN, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- M. Franck DOUARRE, adjoint technique P1 ;
- M. Pascal FAUCHERIE, adjoint technique P1 ;
- M. Manuel FERREIRA, adjoint technique P1 ;
- M. Pascal FERREIRA-VELHO, adjoint technique P1 ;
- M. Fabien FILLION, contrôleur de services techniques ;
- Mme Ludivine GOURDIALSING, adjointe administrative P2 ;
- M. Vitor GUERREIRO, adjoint technique P1 APST ;
- M. Paul GUIRAND, adjoint technique P2 ;
- Mme Béatrice HOARAU, contrôleur de services techniques de classe supérieure ;
- M. Laurent HUART, major de police MEEEX ;
- M. Philippe HUYNH-GALLAIS, brigadier de police ;
- M. Jean-Pierre LARCHER, adjoint technique P2 ;
- M. Régis LEFEBVRE, contrôleur des services techniques ;
- M. Nicolas LEGENDRE, adjoint technique P2 ;
- M. Sylvain LESPAGNOL, adjoint technique P1 ;
- M. Yann LHOEST – MARTIN, adjoint technique P1 ;
- M. Franck LUSSIAUD, major de police MEEEX ;

- M. Frédéric MAZZUCATO, major de police RULP ;
- M. Daniel NIVERT, adjoint technique P1 ;
- M. Jean-Louis PETIT, gardien de la paix ;
- M. Olivier PIERQUIN, major ;
- M. Sylvain PONCET, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Éric RAUCH, technicien supérieur en chef ;
- M. Alain RIBECOURT, adjoint technique P2 ;
- M. Dominique ROUSSEAU, brigadier-chef de police ;
- M. Jean-Philippe ROYER, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- Mme Aurélie RUIZ-HUIDOBRO, adjointe administrative P2 ;
- M. Benoît SALZARD, brigadier de police ;
- M. Janny SENECHAL, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- M. Laurent SIRI, brigadier-chef de police ;
- Mme Nadia SOUANTO, brigadière de police ;
- Mme Jessica SOUTON, adjointe administrative P2 ;
- M. Philippe VASSEUR, major de police RULP ;
- Mme. Clothilde WEBER, adjointe administrative de 2<sup>ème</sup> classe.

Service des équipements de protection et de sécurité :

- M. Maxence BOISSON, adjoint technique IOM ;
- Mme Aurélie GOMIS, adjointe administrative P1 IOM ;
- Mme Sandra NAINE, secrétaire administrative de classe normale IOM.

Pour la sous-direction des technologies :

- M. Yacine ABDYOU, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- M. David GIRAULT, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- Mme Delphine GUZELBODUR, ingénieure des systèmes d'information et de communication ;
- M. Abdel KAFANDO, adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe ;
- Mme Françoise KANCEL, adjointe administrative principale 1<sup>ère</sup> classe ;
- Mme Duyen Trinh LÊ, secrétaire administrative de classe normale ;
- M. Arnaud PERNET, secrétaire administratif de classe normale ;
- M. Joël RESTOUX, secrétaire administratif de classe supérieure ;
- Mme Iris TISON, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe.



Délégation de signature relative aux actes d'exécution par carte achat

**Article 25**

Délégation est donnée, pour procéder aux dépenses par carte achat de niveau 1, 1bis et de niveau 3 aux personnes suivantes, dans la limite de leurs attributions, compétences et dans les limites fixées, aux personnes dont les noms suivent :

- Mme Anne-Florence CANTON, ingénieure générale des mines ;
- M. Frédéric VISEUR, administrateur civil hors classe.

Pour la Sous-direction de l'équipement et de la logistique :

- M. Edmond LANOIRE, administrateur de l'Etat hors classe .

Service des moyens mobiles :

- M. Eric AUBIN, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Aurélien BAHERRÉ, adjoint technique P1 ;
- M. Romain BLOT, brigadier de police ;
- Mme Najat BOUCHADDA adjointe technique P2 ;
- M. Guillaume CANAL, brigadier-chef de police ;
- Mme Christine CLAMENS, technicienne des systèmes d'information et de communication de classe normale ;
- M. Johann COUSSOT, adjoint technique P2 ;
- M. Nicolas DARENNE, adjoint technique P2 ;
- M. Daniel DAUPHIN, major responsable d'une unité locale de police ;
- M. Tony DESARRANNO, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Eric DESCHARMES, adjoint technique P1 ;
- M. Nicolas DEVIN, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- M. Erick DUPUIS, ingénieur principal des services techniques ;
- M. Laurent HUART, major de police MEEEX ;
- M. Philippe HUYNH-GALLAIS, brigadier de police ;
- M. Régis LEFEBVRE, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Sylvain LESPAGNOL, adjoint technique P1 ;
- M. Franck LUSSIAUD, major de police MEEEX ;
- M. Henrique MARME, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- M. Christophe MARTINEAU, ingénieur des services techniques ;
- M. Frédéric MAZZUCATO, major de police RULP ;
- M. Daniel NIVERT, adjoint administratif P1 ;
- M. Sylvain PONCET, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Eric RAUCH, technicien supérieur ;
- M. Dominique ROUSSEAU, brigadier-chef de police ;
- M. Jean-Philippe ROYER, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;

2023-00352

- M. Benoît SALZARD, brigadier de police ;
- M. Laurent SIRI, brigadier de Police ;
- M. Benoît TATARIAN, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe IOM.

Service des équipements de protection et de sécurité :

- Mme Aurélie GOMIS, adjointe administrative P1 IOM.

Pour la Sous-direction des technologies :

- M. Jean-Marc PALANQUE, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication.

Pour le Secrétariat général :

- Mme Emira DESHOILLERES, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Anais KAZEMI, secrétaire administrative de classe normale.

### TITRE 3 Dispositions finales

#### Article 26

La préfète, directrice de cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département de Paris, des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le **28 MARS 2023**



Laurent NUÑEZ

2023-00352

Préfecture de Police de Paris

78-2023-03-27-00003

arrêté n ° 2023-00337

accordant délégation de la signature  
préfectorale  
au sein de la direction de l'immobilier et de  
l'environnement

**arrêté n ° 2023-00337**

accordant délégation de la signature préfectorale  
au sein de la direction de l'immobilier et de l'environnement

**Le préfet de police,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la fonction publique, notamment son article L417-5 ;

**VU** le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

**VU** le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 74 ;

**VU** le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

**VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure, notamment son article 6 ;

**VU** l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

**VU** l'arrêté n° 2009-00641 du 07 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2020-00699 du 8 septembre 2020 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de l'immobilier et de l'environnement ;

**VU** la délibération du conseil de Paris n° 2020-PP-53 des 23 et 24 juillet 2020 portant renouvellement de la délégation de pouvoir accordée au préfet de police par le conseil de Paris dans certaines des matières énumérées par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

**VU** le décret du 22 décembre 2022 par lequel M. Philippe LE MOING-SURZUR, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous préfet de Bayonne (classe fonctionnelle II), est nommé préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> décembre 2020 par lequel M. Edgar PEREZ, administrateur civil hors classe, chef du service des affaires immobilières au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police, est nommé directeur de l'immobilier et de l'environnement au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

**SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration,

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Edgar PEREZ, administrateur de l'Etat hors classe, directeur de l'immobilier et de l'environnement, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 10 millions d'euros hors taxe, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels, des ordres de mission et des états de frais des personnels relevant de son autorité.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Edgar PEREZ, la délégation qui lui est consentie par l'article 1<sup>er</sup> est exercée par Mme Myriam ABASSI, administratrice de l'Etat, et Mme Florence BOUNIOL, cheffe des services techniques du ministère de l'intérieur, adjointes au directeur de l'immobilier et de l'environnement.

## **Département juridique et budgétaire**

### **Article 3**

Délégation est donnée à Mme Christelle PARATTE, attachée hors classe d'administration de l'Etat, cheffe du département juridique et budgétaire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

### **Article 4**

En cas d'absence de Mme Christelle PARATTE, la délégation qui lui est consentie par l'article 3 est exercée, dans la limite de ses attributions par M. Vincent IGUACEL-LISA, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint à la cheffe de département.

### **Article 5**

Délégation est donnée à M. François ORTOLI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la programmation et de l'exécution, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

### **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François ORTOLI, la délégation qui lui est consentie par l'article 5 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Stéphanie LEGENDRE, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef de bureau.

### **Article 7**

Délégation est donnée à Mme Candice LIGATI, agent contractuel, cheffe du bureau du patrimoine immobilier, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et pièces

comptables relatifs aux baux et conventions d'occupation, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Délégation est donnée à M. Chris Jouvin KATOUMOUKO SAKALA, attaché d'administration de l'Etat, chef de la section juridique et financière, directement placé sous l'autorité de Mme LIGATI, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les ordres de paiement et les courriers n'emportant pas création de droits, relevant du périmètre de la section juridique et financière.

Délégation est donnée à Mme Sabine ESSERP, secrétaire administrative de classe normale, directement placée sous l'autorité de Mme Candice LIGATI, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les ordres de paiement et les courriers n'emportant pas création de droits, relevant du périmètre de la section de gestion des baux de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris.

Délégation est donnée à M. Guillaume RIVIERE, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placé sous l'autorité de Mme Candice LIGATI, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les ordres de paiement relevant du périmètre la section juridique et financière du bureau du patrimoine immobilier.

#### **Article 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Candice LIGATI, la délégation qui lui est consentie par l'article 7 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Tristan BRANGER, attaché d'administration de l'Etat, adjoint à la cheffe de bureau.

#### **Article 9**

Délégation est donnée à Mme Annie CAZABAT, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des marchés immobiliers, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux procédures de marché, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

#### **Article 10**

En cas d'absence de Mme Annie CAZABAT, la délégation qui lui est consentie par l'article 9 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Guillaume ROWARCH, agent contractuel, adjoint à la cheffe de bureau.

#### **Article 11**

Délégation est donnée à M. Fabrice ADRIAN, ingénieur principal de la filière technique, chef du bureau de l'économie de la construction à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux procédures de marché, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

#### **Article 12**

En cas d'absence de M. Fabrice ADRIAN, la délégation qui lui est consentie par l'article 11 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Philippe de OLIVEIRA, ingénieur de la filière technique, adjoint au chef de bureau.

#### **Article 13**

Délégation est donnée à Mme Anaïs PUCHALT, agent contractuel de catégorie A, adjointe au chef de la mission d'aide au pilotage et à l'exploitation des données bâtementaires, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux procédures de marché, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

## Article 14

Délégation est donnée à l'effet de signer les actes comptables (notamment les demandes d'achat, les actes de constatation et de certification de service fait, les pièces justificatives de dépenses, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) et de saisir toutes informations dans le système d'information financière « Chorus formulaire », dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité de la cheffe du département juridique et budgétaire, dont les noms suivent :

- Mme Valérie ALLEMAND, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Isabelle BELLEAU, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Angélique BOCHARD, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Tristan BRANGER, attaché d'administration de l'État ;
- M. Guillaume BRETTE, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Corine BULIN, attachée d'administration de l'État ;
- Mme Michèle CIEUTAT, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Anne-Gaëlle D'HAYER, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- M. Dana DANASSEGARANE, adjoint administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Sonia DAOUD, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- M. Karamba DRAME, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Fathia FARHOUD, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Nicole HOURLIER, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Marine HOYOS, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Malliga JAYAVELLU, secrétaire administrative des administrations parisiennes ;
- M. Marc JEREMIE, adjoint administratif des administrations parisiennes ;
- M. Chris KATOUMOUKO SAKALA, attaché d'administration de l'État ;
- Mme Stéphanie LEGENDRE, attachée principale d'administration de l'État ;
- Mme Candice LIGATI, agent contractuel de catégorie A ;
- Mme Aurélie MAGNELLI, secrétaire administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Sabah MESBAH, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Najla NACHARD, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Christine OBYDOL, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- M. François ORTOLI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Catherine PERRIER, secrétaire administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Anaïs PUCHALT, agent contractuel de catégorie A ;
- Mme Céline PREVOST-RAYMOND, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Johanna RIBON, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- M. Guillaume RIVIERE, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Steve SADIK, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Magali SCHMITT, attachée d'administration de l'Etat ;
- Mme Divya THIAGARADJA, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Julien TOUATI, secrétaire administratif des administrations parisiennes ;
- M. Benoit VILLE, attaché d'administration de l'Etat ;
- Mme Annelise VIVIANI, adjointe administrative des administrations parisiennes.

## **Article 15**

Délégation est donnée à l'effet de signer les actes comptables (notamment les propositions d'engagement, les actes de constatation de service réalisé, les bordereaux de mandements, les transferts, les pièces justificatives de dépenses) et de saisir toutes informations dans le système d'information financière « Coriolis », dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité de la cheffe du département juridique et budgétaire, dont les noms suivent :

- M. Thomas FERRIER, attaché d'administration de l'État ;
- Mme Stéphanie LEGENDRE, attachée principale d'administration de l'Etat ;
- Mme Soumady MOHANASUNDARAM, secrétaire administrative des administrations parisiennes ;
- M. François ORTOLI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer.

### **Département construction**

## **Article 16**

Délégation est donnée à M. Carlos GONCALVES, ingénieur en chef des travaux, chef du département construction, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de son département ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

## **Article 17**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Carlos GONCALVES, la délégation qui lui est consentie par l'article 16 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. François-Auguste BIZET, chef des services techniques du ministère de l'intérieur, adjoint au chef de département.

### **Département exploitation**

## **Article 18**

Délégation est donnée à Pierre-Charles ZENOBEL, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département exploitation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Tous actes, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de son département ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

## **Article 19**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Charles ZENOBEL la délégation qui lui est consentie par l'article 18 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Christine BLEUSE, ingénieure principale des services techniques, et M. Stéphane BERTHOMIEU, ingénieur principal de la filière technique, adjoints au chef de département.



## **Article 20**

Délégation est donnée à Mme Karine MATELSKI, ingénieure des services techniques, cheffe de la délégation territoriale Paris (75) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de sa délégation territoriale ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

## **Article 21**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine MATELSKI, la délégation qui lui est consentie par l'article 20 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Fabrice CHARASSE, ingénieur principal des services techniques, adjoint à la cheffe de la délégation territoriale, Mme Aude MEYER, ingénieure de la filière technique, cheffe de la section territoriale Cité (75), M. Brahim NACER, ingénieur principal de la filière technique, chef de la section territoriale Nord (75), et Mme Amandine BAVOUZET, ingénieure de la filière technique, ingénieure référente immobilier à la section territoriale Sud (75).

## **Article 22**

Délégation est donnée à M. Farhan GHORI, ingénieur principal des services techniques, chef de la délégation territoriale Nord-ouest (Yvelines, Hauts-de-Seine, Val-d'Oise) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant de sa délégation territoriale ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

## **Article 23**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Farhan GHORI, la délégation qui lui est consentie par l'article 22 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Francis BARRET, ingénieur principal des services techniques, adjoint au chef de la délégation.

## **Article 24**

Délégation est donnée à M. Philippe CHAMPENOIS, ingénieur des services techniques, chef de la délégation territoriale Sud (Essonne, Val-de-Marne) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant de sa délégation territoriale ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

## **Article 25**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CHAMPENOIS, la délégation qui lui est consentie par l'article 24 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Karim GOTNI, agent contractuel, adjoint au chef de la délégation.

## **Article 26**

Délégation est donnée à M. Vladan MACOKATIC, agent contractuel, adjoint au chef de la délégation territoriale Est (Seine-Saint-Denis, Seine-et-Marne) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant de sa délégation territoriale ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

## **Article 27**

Délégation est donnée à M. Ludovic D'ANGELO, ingénieur de la filière technique, chef du bureau des moyens et de l'assistance technique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de son bureau ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

## **Article 28**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic D'ANGELO, la délégation qui lui est consentie par l'article 27 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Philippe LE MEN, agent contractuel, adjoint au chef du bureau.

## **Article 29**

Délégation est donnée à Mme Dorsaf HAKAKET, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la logistique et des prestations de services, à l'effet de signer tous actes et correspondances dans la limite de ses attributions, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

## **Article 30**

Délégation est donnée à M. Gwendal MARAY, ingénieur de la filière technique, chef de la section logistique et à M. Mickael ABIVEN, secrétaire administratif des administrations parisiennes, chef de la plateforme logistique, placés sous l'autorité de l'adjointe de la cheffe du bureau de la logistique et des prestations de services, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant du périmètre de la cellule d'achat et d'approvisionnement de la plateforme logistique de la direction de l'immobilier et de l'environnement;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés.

### **Article 31**

Délégation est donnée, pour procéder aux actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés, aux personnes suivantes :

- M. Igor CAMBRESY, agent contractuel ;
- M. Yoane DO, secrétaire administratif des administrations parisiennes.

### **Secrétariat général**

### **Article 32**

Délégation est donnée à M. Michel BOISSONNAT, attaché hors classe d'administration de l'Etat, secrétaire général, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Tous engagements de dépense au titre de la dotation de fonctionnement global du service ;

2° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

### **Article 33**

En cas d'absence ou empêchement de M. Michel BOISSONNAT, la délégation qui lui est consentie par l'article 32 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Alexandra DELOUR, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au secrétaire général.

### **Article 34**

En cas d'absence ou empêchement de M. Michel BOISSONNAT, la délégation qui lui est consentie par l'article 32 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Carlos ARREDONDO, attaché d'administration de l'Etat, responsable du pôle formations et moyens généraux, à l'effet de signer, tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

### **Article 35**

En cas d'absence ou empêchement de M. Michel BOISSONNAT, la délégation qui lui est consentie par l'article 32 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Laurent AGRANE, secrétaire administratif des administrations parisiennes, responsable du pôle systèmes d'information et communication institutionnelle, à l'effet de signer, tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

### **Dispositions finales**

### **Article 36**

La préfète, directrice de cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département de Paris, des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, et sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris le 27 mars 2023

Laurent NUÑEZ

Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2023-03-28-00006

Arrêté préfectoral portant autorisation de  
manifestations sportives sur la Seine  
pour l'association Cercle d'Aviron du  
Confluent

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°**  
**Portant autorisation de manifestations sportives sur la Seine**  
**pour l'association « Cercle d'Aviron du Confluent »**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'Ordre Nationale du Mérite,**

**Vu** le code des transports, notamment l'article R 4241-26 et R 4241-38 ;

**Vu** le règlement général de police de la navigation intérieure ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n° 75-2019-05-23-002 du 23 mai 2019 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne et ses versions modifiées notamment l'annexe 2 du schéma directeur des sports nautiques ;

**Vu** l'arrêté n° 78-2023-03-08-00003 en date du 8 mars 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis AMAT, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;

**Vu** la demande du 23 décembre 2022 de l'association « Cercle d'Aviron du Confluent » représentée par Monsieur Eric SAILLARD, président de l'association, sollicitant l'autorisation d'organiser sur la Seine, une randonnée en aviron du PK 72.000 (Andrézy) au PK 59.000 (Maison Laffitte), le 16 avril 2023, entre 10h00 et 17h00 ;

**Vu** l'avis de la brigade fluviale de Gendarmerie de Conflans-Sainte-Honorine du 27 décembre 2022 ;

**Vu** l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines du 6 janvier 2023 ;

**Vu** l'avis du Service Départemental Jeunesse Engagement Sport du 9 janvier 2023 ;

**Vu** l'avis des Voies navigables de France du 8 février 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie :

**ARRÊTE**

Article 1er : Objet de l'autorisation

L'association « Cercle d'Aviron du Confluent », représentée par Monsieur Eric SAILLARD, est autorisée à occuper le plan d'eau dans le bassin dédié, du PK 72.000 (Andrézy) au PK 59.000 (Maison Laffitte), le 16 avril 2023, de 10h00 à 17h00, pour l'organisation sur la Seine d'une randonnée en aviron.

## Article 2 : Restrictions apportées à la navigation

L'organisation de ces manifestations n'entraîne pas d'arrêt de la navigation.

L'organisateur devra appeler l'attention des participants sur le caractère prioritaire de la navigation de commerce. La navigation de commerce ne devra, en aucun cas, être gênée par le déroulement de ces manifestations qui devront se dérouler au plus près des berges.

Un avis d'information à la batellerie sera publié par Voies navigables de France afin d'avertir les bateliers et usagers de la voie d'eau du lieu et du moment d'exécution de l'événement.

## Article 3 : Conditions techniques

L'organisateur est responsable du bon déroulement de cette manifestation et de la sécurité de l'ensemble des participants.

Il doit :

- Se conformer à la signalisation de la voie navigable empruntée ;
- Ne pas stationner dans le chenal ;
- Aucune entrave ne devra être apportée à la navigation de commerce : la navigation s'effectuera en dehors du chenal navigable en se maintenant le plus près des rives en file indienne ;
- Être particulièrement prudent lors du croisement de péniches et convois poussés en raison des remous provoqués ;
- Tant que les conditions de visibilité sont réduites, veiller à ce que chaque embarcation ou groupe d'embarcations dispose d'un feu rouge arrière et d'un feu blanc avant ;
- Disposer des équipements de sécurité requis par la fédération et à minima d'un équipement de flottabilité ;
- Faire preuve d'une vigilance accrue lors du franchissement des bassins de vitesse ;
- Organiser la manifestation de jour et par temps clair uniquement, et impérativement dans le créneau horaire annoncé ;
- Se tenir informé sur les conditions hydrauliques en consultant le site : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/site-vigicrues.html> ;
- S'assurer avant le début des activités, des conditions météorologiques prévues pendant les heures de la manifestation et prendre toutes décisions et toutes dispositions utiles, si les prévisions météorologiques ne paraissent pas compatibles avec les activités engagées. L'organisateur devra en tout état de cause annuler la manifestation dans l'hypothèse où le niveau de la Seine et son débit seraient de nature à ne pas permettre d'assurer la sécurité des biens et des personnes et notamment en cas de présence d'importants corps flottants ou de forts courants. L'appréciation des conditions de navigation, rapportée notamment aux possibilités des voiliers et équipages de manœuvrer et remonter le courant est de la responsabilité de l'organisateur. La manifestation devra impérativement être annulée si le débit lors de la manifestation est supérieur ou susceptible de devenir supérieur à 650 m<sup>3</sup>/s pour les embarcations sans moteur sur le bras principal mesuré à la station de Paris Austerlitz (données disponibles sur le site vigicrue) ;
- S'assurer de la conformité de la manifestation au titre de la réglementation relative à la baignade en Seine et à la qualité de l'eau ;
- Sécuriser la manifestation :
  - en mettant en place, sous son entière responsabilité, un service d'ordre et de sécurité adapté à la manifestation ;
  - en s'assurant que le responsable désigné, monsieur Eric SAILLARD, soit joignable à tout moment au 06 82 56 37 82. Il devra prévenir les risques en étudiant les causes d'accidents et la mise en œuvre des moyens pour éviter ou limiter leur conséquence ;
  - en s'assurant du port d'équipements de protection individuels (EPI), en particulier du gilet de sauvetage réglementaire ;
  - en mettant à disposition un poste de secours médical ;
  - en garantissant la conformité des pontons flottants utilisés dans le cadre de la manifestation ;

Tel : 01.30.92.74.00.

Mél : [sp-mantes-la-jolie@yvelines.gouv.fr](mailto:sp-mantes-la-jolie@yvelines.gouv.fr)

18/20 rue de Lorraine - 78 201 MANTES-LA-JOLIE Cedex

2

- En s'assurant de la conformité de la manifestation au titre de la réglementation relative à la baignade en Seine et à la qualité de l'eau.

La randonnée s'effectue aux risques et périls de l'organisateur et des participants qui restent responsables de leur propre sécurité. Le port du gilet de sauvetage est obligatoire ainsi que des moyens de communication (VHF canal 10, portable) - Coordonnées des écluses d'Andrésey : Tél. : 01 39 22 21 70 (VHF canal 22).

Le passage des écluses est interdit sauf autorisation spéciale délivrée par l'exploitant conformément à l'article 27 du RPP à la subdivision exploitation : (exploitation.uti.bouclesdelaseine@vnf.fr ou au 01-46-25-04-40) pour ce type de randonnée.

Il est nécessaire de se conformer scrupuleusement aux instructions des éclusiers. Certaines sections peuvent être interdites ou restreintes.

La zone utilisée devra être encadrée par des embarcations motorisées, munies des agrès nécessaires, conduites par un pilote titulaire du permis et avec à leur bord un accompagnateur habilité pour porter secours en cas de besoin.

#### Article 4 : Signalisation

L'organisateur est responsable de la signalisation spécifique à mettre en place pour sécuriser la manifestation (bouées, panneaux, etc).

L'ensemble du matériel de signalisation utilisé devra être retiré par l'organisateur dès la fin de l'événement.

#### Article 5 : Responsabilité – Assurances

L'organisateur est responsable de tout accident qui pourrait survenir aux participants, aux usagers de la voie d'eau et aux ouvrages publics du fait du déroulement de cette manifestation.

Cette manifestation devra être couverte par un contrat d'assurance garantissant, sans limitation, d'une part, les risques encourus par les participants et les tiers ainsi que les dommages qui pourraient être occasionnés aux ouvrages publics, et d'autre part, le personnel et le matériel des services de sécurité.

#### Article 6 : Confirmation de la manifestation

L'organisateur est tenu de confirmer la tenue de cette manifestation deux jours à l'avance à la Subdivision Action Territoriale des Voies Navigables de France – 23 Île de la Loge – 78 380 Bougival – Tél. : 01 39 18 23 45 – et par courriel : [contrats.uti.bouclesdelaseine@vnf.fr](mailto:contrats.uti.bouclesdelaseine@vnf.fr) et de l'informer de tout changement de programme ou annulation en raison du mauvais temps.

#### Article 7

Le chef de la brigade fluviale de gendarmerie de Conflans-Sainte-Honorine, le directeur de Voies navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la cheffe du service départemental jeunesse engagement sport, au service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et à monsieur Eric SAILLARD.

## Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Sous-préfet de Mantes la Jolie ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur et des Outre-mer.

Le recours gracieux et/ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois calant décision implicite de rejet).

Fait à Mantes-la-Jolie, le **28 MARS 2023**

Pour le Préfet et par délégation,  
le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,  
Délégué départemental pour les manifestations sportives,



Jean-Louis AMAT



Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2023-03-28-00003

Arrêté préfectoral portant autorisation de  
manifestations sportives sur la Seine  
pour l'association Yacht Club de Triel

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°**  
**Portant autorisation de manifestations sportives sur la Seine**  
**pour l'association « Yacht Club de Triel »**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'Ordre Nationale du Mérite,**

**Vu** le code des transports, notamment l'article R 4241-26 et R 4241-38 ;

**Vu** le règlement général de police de la navigation intérieure ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n° 75-2019-05-23-002 du 23 mai 2019 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne et ses versions modifiées notamment l'annexe 2 du schéma directeur des sports nautiques ;

**Vu** l'arrêté n° 78-2023-03-08-00003 en date du 8 mars 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis AMAT, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;

**Vu** la demande du 7 mars 2023 de l'association « Yacht Club de Triel » représentée par Monsieur Cyrille ARZEL, secrétaire de l'association, sollicitant l'autorisation d'organiser des manifestations nautiques sur la Seine comprenant des entraînements et des épreuves sportives de voile du PK 85.300 (pont de Triel) au PK 90.600 (pointe aval Île de Vaux), les samedis, dimanches et jours fériés du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 29 octobre 2023, entre 10h00 et 18h30, selon calendrier joint ;

**Vu** l'avis des Voies navigables de France du 7 mars 2023 ;

**Vu** l'avis du Service Départemental Jeunesse Engagement Sport du 8 mars 2023 ;

**Vu** l'avis de la brigade fluviale de Gendarmerie de Conflans-Sainte-Honorine du 8 mars 2023 ;

**Vu** l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines du 8 mars 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie :

**ARRÊTE**

**Article 1er : Objet de l'autorisation**

L'association « Yacht Club de Triel », représentée par Monsieur Cyrille ARZEL, est autorisée à occuper le plan d'eau dans le bassin dédié, du PK 85.300 (pont de Triel) au PK 90.600 (pointe aval Île de Vaux), entre le 1<sup>er</sup> avril 2023 et le 29 octobre 2023, de 10h00 à 18h30 pour l'organisation sur la Seine de manifestations nautiques comprenant des entraînements et épreuves sportives de voile.

## Article 2 : Restrictions apportées à la navigation

L'organisation de ces manifestations n'entraîne pas d'arrêt de la navigation.

L'organisateur devra appeler l'attention des participants sur le caractère prioritaire de la navigation de commerce. La navigation de commerce ne devra, en aucun cas, être gênée par le déroulement de ces manifestations qui devront se dérouler au plus près des berges.

Un avis d'information à la batellerie sera publié par Voies navigables de France afin d'avertir les bateliers et usagers de la voie d'eau du lieu et du moment d'exécution de l'événement.

## Article 3 : Conditions techniques

L'organisateur est responsable du bon déroulement de cette manifestation et de la sécurité de l'ensemble des participants.

Il doit :

- Organiser la manifestation de jour et par temps clair uniquement, et impérativement dans le créneau horaire annoncé ;
- Se tenir informé sur les conditions hydrauliques en consultant le site : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/site-vigicrues.html> ;
- S'assurer avant le début des activités, des conditions météorologiques prévues pendant les heures de la manifestation et prendre toutes décisions et toutes dispositions utiles, si les prévisions météorologiques ne paraissent pas compatibles avec les activités engagées. L'organisateur devra en tout état de cause annuler la manifestation dans l'hypothèse où le niveau de la Seine et son débit seraient de nature à ne pas permettre d'assurer la sécurité des biens et des personnes et notamment en cas de présence d'importants corps flottants ou de forts courants. L'appréciation des conditions de navigation, rapportée notamment aux possibilités des voiliers et équipages de manœuvrer et remonter le courant est de la responsabilité de l'organisateur. Toutefois, la manifestation devra impérativement être annulée si le débit lors de la manifestation est supérieur ou susceptible de devenir supérieur à 650 m<sup>3</sup>/s pour les embarcations sans moteur sur le bras principal mesuré à la station de Paris Austerlitz (données disponibles sur le site vigicrue) ;
- S'assurer de la conformité de la manifestation au titre de la réglementation relative à la baignade en Seine et à la qualité de l'eau ;
- Sécuriser la manifestation :
  - en mettant en place, sous son entière responsabilité, un service d'ordre et de sécurité adapté à la manifestation ;
  - et s'assurer que le responsable désigné, monsieur Cyrille ARZEL, soit joignable à tout moment au 06 75 56 61 02. Il devra prévenir les risques en étudiant les causes d'accidents et la mise en œuvre des moyens pour éviter ou limiter leur conséquence ;
  - en limitant le nombre de bateaux susceptibles d'évoluer en même temps sur le plan d'eau limité à 30 (trente) ;
  - en s'assurant du port d'équipements de protection individuels (EPI), en particulier du gilet de sauvetage réglementaire ;
  - en mettant à disposition un poste de secours médical ;
  - en garantissant la conformité des pontons flottants utilisés dans le cadre de la manifestation.

La zone utilisée devra être encadrée par des embarcations motorisées, munies des agrès nécessaires, conduites par un pilote titulaire du permis et avec à leur bord un accompagnateur habilité pour porter secours en cas de besoin.

Une veille par VHF branchée sur le canal 10 (utilisé par les bateaux de commerce) devra être assurée continuellement jusqu'à la fin de l'occupation du plan d'eau afin d'avertir les usagers approchant de la zone et de pouvoir alerter en cas de besoin.

#### Article 4 : Signalisation

L'organisateur est responsable de la signalisation spécifique à mettre en place pour sécuriser la manifestation (bouées, panneaux, etc).  
L'ensemble du matériel de signalisation utilisé devra être retiré par l'organisateur dès la fin de l'événement.

#### Article 5 : Responsabilité – Assurances

L'organisateur est responsable de tout accident qui pourrait survenir aux participants, aux usagers de la voie d'eau et aux ouvrages publics du fait du déroulement de cette manifestation.  
Cette manifestation devra être couverte par un contrat d'assurance garantissant, sans limitation, d'une part, les risques encourus par les participants et les tiers ainsi que les dommages qui pourraient être occasionnés aux ouvrages publics, et d'autre part, le personnel et le matériel des services de sécurité.

#### Article 6 : Confirmation de la manifestation

L'organisateur est tenu de confirmer la tenue de cette manifestation deux jours à l'avance à la Subdivision Action Territoriale de Voies Navigables de France – 23 Île de la Loge – 78 380 Bougival – Tél. : 01 39 18 23 45 – et par courriel : [contrats.uti.bouclesdelaseine@vnf.fr](mailto:contrats.uti.bouclesdelaseine@vnf.fr) et de l'informer de tout changement de programme ou annulation en raison du mauvais temps.

#### Article 7

Le chef de la brigade fluviale de gendarmerie de Conflans-Sainte-Honorine, le directeur de Voies navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la cheffe du service départemental jeunesse engagement sport, au service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et à monsieur Cyrille ARZEL.

#### Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.  
Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Sous-préfet de Mantes la Jolie ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur et des Outre-mer.  
Le recours gracieux et/ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois calant décision implicite de rejet).

Fait à Mantes-la-Jolie, le **28 MARS 2023**

Pour le Préfet et par délégation,  
le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,  
Délégué départemental pour les manifestations sportives,

  
Jean-Louis AMAT

Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2023-03-28-00008

Arrêté préfectoral portant homologation du  
circuit de karts électriques du centre de loisirs  
SPEED PARK du Centre commercial SQY Ouest à  
MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°**  
**portant homologation du circuit de karts électriques du centre de loisirs SPEED PARK  
du Centre commercial SQY Ouest à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'Ordre Nationale du Mérite,**

- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles R1334-30 et suivants ;
- Vu** le code du sport et notamment ses articles R331-18 à R331-21, R331-35 à R331-45 et A331-21 ;
- Vu** le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 juillet 1985 relatif au contrôle au point fixe du niveau sonore des véhicules à moteur ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 5 décembre 2006 relatif aux modalités de mesurage des bruits de voisinage ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2023-03-08-00003 en date du 8 mars 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis AMAT, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;
- Vu** la demande présentée le 9 mars 2023 par la SARL Saint-Quentin FD en vue d'obtenir l'homologation de piste de karting, de 2<sup>ème</sup> catégorie, du SPEED PARK situé Centre Commercial SQY OUEST, avenue de la source de la Bièvre, à Montigny-le-Bretonneux (78180) ;
- Vu** le numéro de classement délivré par la Fédération Française du Sport Automobile valable jusqu'au 20 mars 2027 ;
- Vu** l'avis favorable émis le 10 mars 2023 par la sous-commission départementale de sécurité (SCDS) formation « incendie et panique » pour la réception des travaux d'aménagement de l'espace de loisirs SPEED PARK avant ouverture au public ;
- Vu** le procès-verbal du 23 mars 2023 la commission départementale de la sécurité routière (CDSR), formation spécialisée épreuves et manifestations sportives, établi après la visite du circuit et recensant les avis émis ;
- Vu** les avis favorables et l'absence de réserves du Service Interministériel de Défense et Protection Civiles de la préfecture, du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, du Service d'aide médicale urgente 78, de l'Union des Maires des Yvelines, de La Croix Rouge et de la direction départementale des territoires ;
- Considérant** que la demande remplit les conditions réglementaires et celles des règles techniques et de sécurité édictées par la Fédération française du Sport Automobile ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie :

## ARRÊTE

### Article 1

L'homologation de la piste de karting de la SARL Saint-Quentin FD, située dans le centre de loisirs SPEED PARK du centre commercial SQY OUEST, avenue de la Source de la Bièvre à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX (78180) est accordée pour une durée de quatre années dans les conditions fixées par le procès-verbal susvisé de la commission départementale de sécurité routière, formation spécialisée épreuves et manifestations sportives.

Conformément à sa déclaration, le bénéficiaire s'engage à limiter l'usage de la piste aux activités suivantes :

- locations de Karting
- organisation de séminaires et animations de groupe avec location de Karting
- organisation de compétitions de loisirs de karts de moins de six heures déclarées auprès de l'autorité administrative compétente (challenges entreprises, trophée).

### Article 2

L'utilisation du circuit devra respecter les dispositions prévues par la commission départementale de sécurité routière lors de sa réunion du 23 mars 2023 et figurant en annexe du présent arrêté, notamment avec la limitation à 10 karts sans passager mis en circulation simultanément.

Conformément à la déclaration du bénéficiaire, la piste est exclusivement réservée à l'usage de karts électriques monoplaces.

### Article 3

L'homologation est accordée pour une durée de quatre ans à compter du 24 mars 2023. Le bénéficiaire devra adresser à la plateforme des manifestations sportives chaque année une preuve d'assurance responsabilité civile à jour.

### Article 4

Le responsable du circuit devra s'assurer de :

- l'affichage du règlement intérieur à l'entrée de l'enceinte sportive ;
- l'obligation, pour tous les participants sur la piste, de porter les équipements obligatoires (casque) ;
- l'affichage d'une signalétique claire et visible ;
- l'accessibilité permanente du circuit aux services de secours ;
- l'entretien en continu durant l'exploitation de la piste ;
- la circulation des karts sur le circuit dans le sens anti-horaire ;
- l'absence de modification de la piste pendant les quatre années d'homologation.

### Article 5

L'exploitation de la piste et la pratique de ce sport ou loisir devront, en toutes circonstances, être conformes aux règles techniques et de sécurité édictées par la Fédération Française du Sport Automobile pour la catégorie concernée.

## Article 6

Le propriétaire du circuit et son exploitant sont tenus de maintenir en état la piste, ses dégagements et tous les dispositifs de protection des spectateurs et des concurrents. Ils doivent assurer un entretien régulier des installations et veiller à ce que les accès soient praticables en cas d'intervention. Les conditions d'utilisation du circuit et les consignes de sécurité sont précisées dans un règlement intérieur transmis à la Plateforme Départementale des Manifestations Sportives et affiché à l'entrée de l'enceinte sportive.

## Article 7

La sécurité des personnes, notamment des usagers mineurs, fait l'objet d'une surveillance constante par des adultes formés, notamment aux gestes de premiers secours.

## Article 8

La présente homologation pourra être révoquée à tout moment durant cette période après mise en demeure adressée au bénéficiaire, s'il apparaît qu'il ne respecte pas les conditions fixées par le présent arrêté ou le procès-verbal de la commission départementale de la sécurité routière joint, ou que le maintien de l'homologation n'est plus compatible avec les exigences de la sécurité et de la tranquillité publiques.

En cas de renouvellement, la demande doit être adressée trois mois avant la date de péremption de l'homologation en vigueur.

## Article 9

Le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines, le Maire de Montigny-le-Bretonneux, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le chef du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, la cheffe du service départemental jeunesse engagement sport, le président de la Fédération française du Sport Automobile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines. Une copie en sera adressée au pétitionnaire ainsi qu'aux membres de la CDSR.

## Article 10

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Sous-préfet de Mantes la Jolie ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur et des Outre-mer.

Le recours gracieux et/ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois calant décision implicite de rejet).

**28 MARS 2023**

Pour le Préfet et par délégation,  
le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,  
Délégué départemental pour les manifestations sportives,



Jean-Louis AMAT